

Québec, le 16 septembre 2021

Monsieur Richard Lachance  
Maire  
Mesdames et Messieurs les membres du conseil  
Municipalité de Saint-Zacharie  
735, 15<sup>e</sup> Rue  
Saint-Zacharie (Québec) G0M 2C0

Monsieur le Maire,  
Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'audit<sup>1</sup> effectué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère), dans le cadre du projet d'alimentation et de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées, un constat de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle a été relevé. Le contrat visé est :

- Roche Itée Groupe-conseil, octroyé par appel d'offres public pour un montant totalisant 367 488 \$, taxes incluses. L'ajout d'un volet majeur (travaux d'aqueduc) jumelé à l'augmentation (320 %) de la valeur du contrat ne peut être considéré comme une modification accessoire.

Dès le départ, la Municipalité se devait d'octroyer le contrat dans sa totalité ou de retourner en appel d'offres public afin d'octroyer les modifications ne constituant pas un accessoire et modifiant la nature du contrat.

La non-conformité constatée contrevient au cadre normatif de la Municipalité en matière de gestion contractuelle. Les justifications transmises par cette dernière ne permettent pas de modifier le constat de non-conformité.

... 2

---

<sup>1</sup> Cet audit est effectué une fois le projet finalisé, c'est-à-dire lorsque l'organisme a complété les réclamations de dépenses. La mise en œuvre de certains projets peut s'étendre sur plusieurs années ce qui occasionne un délai important entre l'attribution des contrats faisant l'objet de l'audit, et la réalisation de ce dernier.

Conséquemment à ce qui précède, le Ministère s'est adressé à la Municipalité afin que celle-ci mette en place des mesures concrètes et raisonnables qui permettront de s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur découlant de son cadre normatif. Ces mesures doivent respecter les trois principes sur lesquels devraient reposer toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence.

En réponse à cette demande, la Municipalité a transmis au Ministère un sommaire des mesures concrètes et raisonnables permettant de s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur découlant de son cadre normatif :

*« Suite à la lettre de non-conformité reçue le 1<sup>er</sup> avril dernier, voici les mesures que la municipalité a mis en place pour pallier à la problématique :*

- *Recommander aux élus l'autoformation sur le site Web du Ministère sur le cadre légal entourant la gestion contractuelle et leurs responsabilités;*
- *La formation et la mise à niveau régulière des personnes responsables de la gestion contractuelle fournie par l'ADMQ et la FMQ;*
- *La mise à jour du règlement de gestion contractuelle, au besoin;*
- *Mise en place d'outils de suivi et de contrôle des étapes en lien avec l'adjudication des contrats;*
- *Suivi rigoureux dans la réalisation des travaux suivant l'octroi du contrat par le directeur des travaux publics;*
- *On fait valider les questions juridiques par l'avocat de la municipalité et au besoin on demande un avis juridique. »*

Du moment que ces mesures sont rigoureusement mises en application, le Ministère considère que vous avez satisfait à sa demande.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement de la manière prescrite pour la publication des avis publics de la Municipalité.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera la lettre sur son site Web.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

*Original signé par*

Frédéric Guay